

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Dord, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Après l'alinéa 10 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« c) Dans la première phrase du dernier alinéa, après le mot : « calcul », sont insérés les mots : « de cette indemnité ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle.